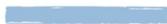


Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 12 juillet 2017

Références à rappeler : 16-025 et 16-DCC-147

Maître,

Vous sollicitez, par un courriel en date du 10 juillet 2017, la décharge du cabinet Finexsi de ses missions de mandataire chargé de l'exécution des engagements pris par Axéreal Participations, dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Agri-Négoce.

Par une décision n° 16-DCC-147 du 21 septembre 2016, la prise de contrôle exclusif de la société Agri-Négoce par la société Axéreal Participations a en effet été autorisée par l'Autorité de la concurrence, sous réserve du respect de plusieurs engagements.

Le 22 novembre 2016, le cabinet Finexsi (ci-après « le mandataire »), représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, a été agréé, en qualité de mandataire chargé de vérifier le respect par la société Axéreal Participations de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis chaque mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant leur bonne exécution.

Dans la mesure où les six silos que la société Axéreal Participations s'était engagée à céder ont été cédés, les contrats de cession et le repreneur (la société Leplatre & Cie) ayant au préalable été agréés par l'Autorité de la concurrence, l'ensemble des engagements que la société Axéreal Participations a souscrits peut être considéré comme réalisé.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi de ces engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence